



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 074-200095818-20260428-DE_08_2026-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 08-2026

Date de convocation : Le 21 avril 2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SEVRIER, sous la présidence de M. LYONNAZ Bruno, Maire de SEVRIER.
Nombre de Membres - en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 10	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MALAPLATE Christina, Mme GLABAY Guénaële, Mme MELCKMANS Marie-Laure, Mme SANCHEZ Cindy, Mme POINTET Martine, Mme DEPLAIX Doris, Mme FRIGOLI Catherine, M. MELCHIOR Hugues, Mme TALIN Dominique.
OBJET : Délégation de pouvoir au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué	ABSENTS ou EXCUSÉS : M. DUCHÉ Christian.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R.123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations et aides sociales facultatives (exemple : les bons alimentaires de 1ère nécessité),
2. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile pour les personnes sans résidence stable.
3. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
4. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
5. Conclusion de contrats d'assurance,
6. Création des régies comptables,
7. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
8. Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le conseil.

VU l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération N° 06-2026 en date du 28 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président,

VU la délibération N° 07-2026 en date du 28 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des prestations et des aides facultatives,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,**

Article 1^{er} : **DONNE** délégation de pouvoir pour la durée de son mandat à son Président en matière d'attribution des prestations et des aides sociales facultatives du CCAS (secours d'urgence en nature ou en argent),

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes conditions,

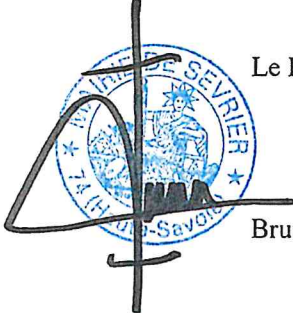
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, délégation est donnée au Vice-Président délégué dans les mêmes conditions,

Article 4 : les décisions prises sont signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. Ils rendent compte ensuite, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises en la matière.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an ci-dessus.

 Le Président,
Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le 6 MAI 2026
Télétransmis en Préfecture le 6 MAI 2026
Publié le 6 MAI 2026
Mis en ligne le 6 MAI 2026